

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Pierre BRAUN, M. Pierre GILLERON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, M. Julien GUILLON, M. Raymond SCHWEITZER, M. Bernard MARTIN , M. Patrick KOCH , Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Melle Sabrina MARTINO, Mme Anne COUPPIE, M. Valentin RABOT.

Sont absents et ont donné procuration :

M. Alain EHRET ayant donné procuration à M. Bernard MARTIN,

M. Jean-Michel HENNINGER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP,

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL,

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à Mme Corinne DROEHNLE-BREIT.

M. Julien RIEHL est absent et excusé.

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2012-30 : Travaux d'enfouissement des réseaux dans le périmètre du projet Laübbruck

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre du village, lieudit « Laübbruck », il est prévu de réaliser des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques et électriques.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un concours financier du Conseil Général et d'Electricité de Strasbourg dans le cadre de l'action des concessionnaires et de la politique en faveur de l'insertion des réseaux dans l'environnement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu la demande du Conseil Général en date du 6 aout 2012 relative à l'instruction du dossier de subvention par le Comité de la Convention « qualité environnement »,
Vu les crédits inscrits au Budget 2012,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant estimatif de 132 790 € HT.

Autorise le Maire à signer la convention avec Electricité de Strasbourg formalisant les modalités de réalisation de l'opération, ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

Décide de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques pour un montant estimatif de 48 053 € HT.

Autorise le Maire à signer la convention avec France télécom formalisant les modalités de réalisation de l'opération, ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

Autorise le Maire à demander les subventions auprès d'Electricité de Strasbourg et du Conseil Général du Bas-Rhin.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2012-31 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18/03/2002 et modifié le 09/03/2009,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9,

Avant présenter les enjeux et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), M. le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Il rappelle que les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU visent à :

- Garantir la vitalité démographique et économique de la commune,

- Engager une réflexion sur la diversité des formes d'habitat et la mixité des fonctions urbaines,
- Poursuivre le développement de la commune en ouvrant de nouveaux espaces de construction,
- Engager une réflexion sur la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les opérations futures : logique environnementales pour les constructions publiques, création d'un éco quartier, utilisation parcimonieuse de l'espace, etc,
- Intégrer à la réflexion l'ensemble des problématiques liées à la circulation : plan de circulation, aménagements routiers itinéraires piétons-cycles, etc,
- Mettre en valeur et préserver la qualité patrimoniale du village et notamment de son centre ancien,
- Préserver le patrimoine agricole et naturel ainsi que le paysage.

M. le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées, c'est pourquoi, il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que les documents relatifs à la procédure sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études et sont toujours disponibles en Mairie dans le cadre de la concertation. Il rappelle que le PADD a été transmis aux membres du Conseil municipal pour la présente réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance avant le débat.

M. le Maire donne la parole à M. Julien GUILLON qui présente le projet de PADD.

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les remarques suivantes ont été formulées par les conseillers municipaux :

- Quelles sont les contraintes qui pèsent sur la commune au titre du Plan National d'Action Hamster ?
La préfecture a établi un projet de mise en place d'un périmètre de protection stricte dans le cadre du PNA hamster. A l'intérieur de ce périmètre des mesures dérogatoires spécifiques seront nécessaires pour l'ensemble des projets urbains du territoire concerné.
En conséquence, le président du SCOTERS, Jacques BIGOT, a sollicité des modifications de périmètre à la préfecture. De plus, le Maire a également adressé un courrier au Préfet afin de solliciter des adaptations à la définition de ce périmètre.
- Pourquoi une protection de la ligne de crête au nord du village ?
Le principe de préservation des lignes de crête est inscrit au SCOTERS. Il répond à une logique paysagère.

Dans une logique de compatibilité avec ce document, le PLU propose de maintenir l'urbanisation en direction du Nord, dans l'enveloppe urbaine actuelle.

- Est-il envisageable d'inscrire une zone d'activités ?
Le SCOTERS offre la possibilité de développer une zone d'activités de l'ordre de 3 à 5 ha pour permettre le desserrement d'activités implantées dans la commune.
Du fait de l'ensemble des contraintes afférentes au territoire, il est difficile de trouver un espace spécialement dédié aux activités sur le ban communal.
Néanmoins, la zone d'extension urbaine envisagée en direction d'Oberschaeffolsheim pourrait accueillir des activités artisanales et des activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone, notamment pour créer une interface entre le futur quartier et la RD 45.
- Quel avenir pour le moulin en zone naturelle ?
Du fait de sa situation, il est proposé de reclasser le secteur du moulin en zone urbaine mixte. Dans une logique de préservation paysagère, les espaces extérieurs feront l'objet de mesures de protection.
- Quelles sont nos obligations en terme de logements sociaux ?
La loi SRU fixe un taux de logement sociaux à 20% mais cette règle est applicable aux communes de plus de 3500 habitants. En conséquence, la commune d'Achenheim n'est pas concernée par cette obligation.
Cependant, afin de répondre à l'attente notamment de jeunes ménages qui veulent pouvoir rester sur Achenheim, il est important que les opérations d'extension et de réhabilitation puissent en intégrer une proportion.
- Quel développement pour le centre ancien ?
L'objectif est de favoriser la production de logements dans une logique de préservation des corps de ferme afin d'éviter leur démolition.

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus, **Le Conseil Municipal prend acte** du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des termes du débat.

Délibération n° 2012-32 : Fixation des tarifs annuels d'inscription à la Bibliothèque

Vu la délibération en date du 12 novembre 2001 relative à la fixation des tarifs en euros de la Bibliothèque

Considérant l'ouverture d'un espace DVD à la Bibliothèque d'ACHENHEIM à partir du 23 octobre 2012,

Considérant la proposition de nouvelle grille tarifaire suivante :

	COTISATION Livres	COTISATION Livres + DVD
Jusqu'à 11ans	gratuit	7.00€
12-18 ans	4.00€	12.00€
Plus de 18 ans Habitants d'Achenheim	10.00€	17.00€
Plus de 18 ans Habitants autres Communes	12.00€	20.00€
Forfait famille Achenheim (2 adultes + 2 enfants (0 -11 ans)		35€
Forfait famille Habitants autres Communes 2 adultes + 2 enfants		45 €

Pénalités		
Retard restitution	1 ^{er} rappel : 2,50 €/livre 2eme rappel : 5 € /livre	4 €
Détérioration	Rachat du livre	Forfait de 38 € /DVD (DVD-5ans) Forfait de 15 € /DVD (DVD+5ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs annuels d'adhésion à la bibliothèque d'ACHENHEIM, à compter du 23 octobre 2012 selon la grille tarifaire suivante:

	COTISATION Livres	COTISATION Livres + DVD
Jusqu'à 11ans	gratuit	7.00€
12-18 ans	4.00€	12.00€
Plus de 18 ans Habitants d'Achenheim	10.00€	17.00€
Plus de 18 ans Habitants autres Communes	12.00€	20.00€
Forfait famille Achenheim 2 adultes + 2 enfants (0 -11 ans)		35€
Forfait famille Habitants autres Communes 2 adultes + 2 enfants		45 €

Pénalités		
Retard restitution	1 ^{er} rappel : 2,50 €/livre 2eme rappel : 5 € /livre	4 €
Détérioration	Rachat du livre	Forfait de 38 € /DVD (DVD-5ans) Forfait de 15 € /DVD (DVD+5ans)

Si la cotisation livres est en cours, avec une échéance de plus d'un mois lors de la mise en service du prêt DVD, il sera demandé un forfait de 7€ par adulte et par enfant.

Délibération n° 2012-33 : Autorisation d'engagement d'agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2012-34 : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L2333-2 et suivants, L3333-2 et suivants et L5212-24 à L5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les mêmes conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal la vétusté de certaines installations d'éclairage public de la commune et propose, afin de faire face aux nécessaires travaux de rénovation de l'éclairage public, d'instituer la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune d'ACHENHEIM est fixé à 4.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2012-35 : Désignation du délégué « élu » au CNAS

Le Conseil municipal doit désigner un délégué représentant les élus au Conseil National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Considérant la candidature de Madame Simone WOLFER-FREPPPEL,

Le Conseil municipal,

Procède à l'élection, à l'unanimité, de Madame Simone WOLFER-FREPPPEL, en qualité de délégué « élu » au CNAS.

Délibération n° 2012- 36 : Prix des annonces publicitaires dans le bulletin communal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer aux artisans, commerçants et entreprises une participation financière sous forme de publicité dans le bulletin communal de décembre 2012 à raison de 400,00 euros la page entière, 200,00 euros la ½ page, 100,00 euros le ¼ de page et 50,00 euros le 1/8^{ème} de page.

Délibération n° 2012-37 : Subventions

Vu la demande de subventions de la Société de Musique Harmonie d'Achenheim en date du 24 juin 2012 pour un montant de 3 000,00 euros correspondant à la prise en charge de la prestation de l'Harmonie lors de la fête de la musique 2012

Vu la demande d'une subvention de l'ATH en date du 22 août 2012, pour l'année 2012, correspondant à la participation aux frais liés au niveau de jeu en national, ainsi qu'à la prise en charge de la location du gymnase du SIVU d'un montant de 3109.75 euros

Vu la demande subvention de l'association Génération Cirque en date du 30 août 2012 pour un montant de 2 105.25 euros correspondant à la prise en charge du loyer de la location du gymnase du SIVU

Vu la demande de subvention de l'école Nicole Fontaine du 11/09/2012 pour partir en classe rousse pour l'ensemble des élèves

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- Le versement d'une subvention de 3000,00 euros à la Société de Musique Harmonie d'Achenheim.
- Le versement d'une subvention de 2800,00 euros (participation aux frais du niveau de jeu en national) et de 3109,75 euros (location du gymnase) à l'ATH.
- Le versement d'une subvention de 2105,25 euros à l'Association Génération Cirque
- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000,00 euros à l'école primaire Nicole Fontaine, en raison de l'organisation d'une classe rousse pour toutes les classes de l'école primaire.

Subvention pour l'Association organisatrice du 13 juillet

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'association organisatrice du 13 juillet l'Etoile Bleue d'Achenheim pour un montant de 305.00 euros

Subventions enfants du Collège :

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 9,50 euros par enfant originaire de la Commune et scolarisé au Collège Paul Wernert au titre de la participation aux activités prodiguées par cet établissement au cours de l'année scolaire 2012 /2013

Les crédits étant inscrits au BP 2012

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 12.00 euros par jeune de moins de 18 ans participant pendant la saison 2012/2013 à la vie associative dans une association sportive ou culturelle de la Commune.

Les crédits étant inscrits au BP 2012

Subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- | | |
|--------------------------------------------|--------------|
| - Amicale des donneurs de sang d'Achenheim | 255.00 euros |
| - Comité B-R de la Ligue contre le Cancer | 150.00 euros |
| - Comité Nat. Contre maladie respiratoire | 100.00 euros |
| - Croix rouge française | 105.00 euros |
| - Mutuelle du trésor | 40.00 euros |

Les crédits étant inscrits au BP 2012

Approuvé à l'unanimité.

Points divers

Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

Travaux de création de 2 auvents à l'école maternelle

- Lot 01 : Terrassements – VRD
DIEBOLT TP SAS, 8 rue Gutleutfeld, 67440 MARMOUTIER
Montant du marché : 6 000 €HT
- Lot 02 : Fondations-Gros oeuvre
CBA, 13 rue Desaix, 67450 Mundolsheim
Montant du marché : 9 800 € HT
- Lot 03 : Structure-Auvent
DALO, rue Gustave Eiffel, 78120 Rambouillet
Montant du marché : 28 310 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des projets en cours :

- Travaux de cheminement piéton route de Strasbourg : la consultation est en cours. Les entreprises candidates ont été reçues dans le cadre de négociations et doivent refaire une nouvelle offre.
- Création d'un espace cinéraire au cimetière : les travaux sont terminés. Les agents communaux sont chargés de l'aménagement paysager de cet espace.
- Travaux d'assainissement rue des Erables, rue des Ormes et rue du Noyer» : les travaux ont été confiés par la Communauté des Communes « les Châteaux » à la société SATER et sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire fait état de la recrudescence du nombre de cambriolages et rappelle les Conseils de prévention prodigués par la gendarmerie de WOLFISHEIM et affichés dans les panneaux municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h50.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL